



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES**  
**PROCES- VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 20 JUIN 2019**

Le jeudi 20 juin 2019 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

**Présents :** Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT ; Floranne DAUFFY, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURIS, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Magalie BONIC, Maryse LASQUELLEC, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

**Absents excusés :** Claire DELARUE (pouvoir à Sandrine LEBACLE), Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Corinne AVENDANO (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Secrétaire de séance :** Bruno VEYRAND

**Date de convocation :** 14 juin 2019

**Date d'affichage :** 14 juin 2019

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2019**

**Vote : Pour : 18 – Contre :0 - Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 24 mai 2019 et sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2019.

## Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

### Ajout de la délibération :

- RH – Modification du tableau des effectifs

Laurence GUILLEMINE précise que cette modification doit permettre le recrutement d'un agent d'accueil pour remplacer Mme Véronique DEDIEU, qui quittera ses fonctions le 01/09/2018.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **Accepte** les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du Conseil municipal.*

## OBJET : Bibliothèque – Convention de prestation de service mutualisé entre la commune de Nort sur Erdre et la commune DES TOUCHES

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, annonce au Conseil municipal qu'après plusieurs mois d'échanges, les communes de Nort sur Erdre et DES TOUCHES ont décidé de mettre en place un service mutualisé au bénéfice de la bibliothèque « Mille et une pages » DES TOUCHES et de la Médiathèque « Andrée Chedid » de Nort sur Erdre.

L'objectif est de mutualiser un poste de bibliothécaire afin d'apporter un soutien professionnel aux bénévoles de l'association Mille et une page sur place et au sein du réseau des bibliothèques qui s'est formé au sein de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le projet de convention de prestation de service mutualisé présenté au Conseil municipal, précise le périmètre et l'organisation du service.

- durée globale du service mutualisé : 35h hebdomadaires dont 21h au bénéfice de la médiathèque de Nort sur Erdre et 14h au bénéfice de la bibliothèque DES TOUCHES.
- l'organisation du travail et de la rémunération de l'agent reviennent à la commune de Nort sur Erdre
- la commune de Nort sur Erdre facture trimestriellement à la commune DES TOUCHES les heures effectuées sur la base d'un taux horaire fixe de 18.05€
- début du service commun fixé au 01.07.2019

Laurence GUILLEMINE indique que le temps de travail dédié à la bibliothèque DES TOUCHES a été fixé en accord avec l'association « mille et une pages » sur la base de 11h de présentiel + 3h affectées aux réunions/coordination au sein du réseau des bibliothèques.

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé que la convention est conclue sans durée déterminée, de même que la prise en charge financière par la Communauté de communes. La convention pourrait être rompue pour différents motifs :

- création d'un poste ferme au sein de la bibliothèque DES TOUCHES
  - création d'un service commun au sein de la CCEG
  - fermeture de la structure, ...
- (Liste non-exhaustive)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service mutualisé telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de prestation de service mutualisé « Bibliothèque » telle que présentée, établie entre la commune de Nort sur Erdre et la commune DES TOUCHES
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**OBJET : Bibliothèque – Règlement de fonctionnement du réseau Erdre et Gesvres et mise en place de la Carte unique**

Vote : Pour : 18– Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Paule DROUET, Adjointe à la culture rappelle que

- chaque bibliothèque/médiathèque du territoire Erdre et Gesvres est placée sous la responsabilité de sa commune
- la Communauté de Communes Erdre et Gesvres assure le développement du projet culturel et la coordination de ce projet.

A ce titre, elle précise qu'un réseau des bibliothèques/médiathèques est constitué depuis plusieurs années afin d'échanger et d'organiser des actions communes (ex : salon du livre).

Dans ce cadre, une réflexion a été menée quant à l'uniformisation des pratiques appliquées dans chaque commune.

A l'issue de cette réflexion, les communes de Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, LES TOUCHES, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Treillières et Vigneux de Bretagne proposent la mise en place d'une carte unique sur l'ensemble de leurs territoires communaux.

Le règlement présenté au Conseil municipal précise les conditions de mise en œuvre de la carte unique, notamment :

- l'utilisation de la carte dans les structures des 11 communes précitées
- l'inscription gratuite mais obligatoire dans sa commune de résidence
- les tarifs applicables aux résidents hors du territoire et pour certaines prestations (ex : photocopie, perte de carte, de DVD,..)
- les conditions de prêt, de retour, de réservation des documents
- les spécificités réglementaires de certaines structures : médiathèque d'Héric, médiathèque de Sucé sur Erdre, médiathèque de Treillières

A la demande de Martine BARON, Paule DROUET indique que les spécificités énoncées pour les structures de Sucé sur Erdre et Treillières correspondent au fait qu'il s'agit de médiathèques. Par ailleurs, il est précisé que la commune de Nort sur Erdre a fait le choix de ne pas mettre en œuvre la carte unique, ni la gratuité sur son territoire. Les touchois qui souhaiteraient emprunter à la médiathèque de Nort sur Erdre devront payer une cotisation annuelle (20€ par famille).

A la demande de Maryse LASQUELLEC, Laurence GUILLEMIN précise que la compensation financière de la mise en place de la gratuité sera prise en charge par la CCEG sur la base du montant des cotisations perçues au 31/12/2018. Le montant global de cette compensation est estimé à 36 000€ pour la CCEG.

Paule DROUET et Laurence GUILLEMINE annoncent que la gratuité va rendre la culture accessible à tous et peut être amener de nouveaux adhérents dans nos structures.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement collectif pour la mise en place de la carte unique tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en place de la carte unique dans l'ensemble des bibliothèques/médiathèques des communes de Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, LES TOUCHES, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Treillières et Vigneux de Bretagne
- **Valide** le règlement de fonctionnement du réseau tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**OBJET : Ecole de musique Intercommunale – Convention de partenariat 2019-2021 – Avenant n°1**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune DES TOUCHES adhère à l'Ecole de Musique Intercommunale depuis le 01/01/2019.

En raison de la fusion-absorption de l'école de musique associative de Saint Mars du Désert et de l'EMI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un avenant à la convention de partenariat est proposé.

L'avenant porte sur les éléments suivants :

- ☞ Adhésion de Saint Mars du Désert à l'EMI à partir du 01/09/2019 et incidences financières sur les trois années de la convention. Pour information, la participation de la commune DES TOUCHES est fixée comme suit (environ 1.32€ par habitant) :  
3 239€ en 2019, 3 207€ en 2020 et 3 239€ pour 2021.
- ☞ Modifications mineures liées à la mise à disposition de locaux (uniquement lorsque la commune est en capacité de mettre à disposition un local)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'Ecole de Musique Intercommunale
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : Surtaxe d'assainissement (Redevance – part communale) – Tarif 2020**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que, par délibération 30 novembre 2018, la part communale de la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2019 :

- 0.91 € HT/m<sup>3</sup> pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

Bruno VEYRAND précise que la commune conserve la compétence assainissement jusqu'au 31/12/2019 ; le montant de la redevance devant être fixé en N-1, il revient au Conseil municipal de délibérer pour des tarifs applicables en 2020, après le transfert de compétence à la CCEG.

Compte tenu des travaux envisagés pour l'année 2020, il est proposé de conserver ces tarifs pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2020 comme suit :

- 0.91 € HT/m<sup>3</sup> pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

**OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre d'un accord local**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1-III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire conformément à l'accord local conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, le bureau communautaire élargi a proposé de retenir le scénario suivant :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

Cette hypothèse a été validée juridiquement par la Préfecture.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Laurence GUILLEMINE précise que pour la commune DES TOUCHES, les deux sièges seront obligatoirement attribués à des élus de la liste majoritaire. Lorsqu'une commune dispose d'au moins 3 sièges, l'un d'entre eux pourra être occupé par un élu de l'opposition.

Laurence GUILLEMINE précise qu'il est important que chaque commune soit représentée par au moins deux conseillers communautaire afin de rendre les décisions cohérentes, étant entendu que de nombreuses décisions sont prises dans l'intérêt de l'intercommunalité et non pour défendre l'intérêt communal que l'on représente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

**OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Approbation des modifications statutaires**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

**OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2019 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu l'avancement d'un agent au grade d'Attaché territorial,

Vu le recrutement en cours d'un Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal à temps non complet (80% au lieu de 66%) au poste d'accueil Mairie

Comme annoncé précédemment, Laurence GUILLEMINE précise que Véronique DEDIEU a sollicité sa mutation dans une autre collectivité à compter du 01/09/2019. Il convient donc de recruter un agent pour occuper le poste d'accueil, pour lequel des heures complémentaires sont affectées pour la gestion des dossiers d'Etat civil et la création du poste « référent associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de :**

- Créer un poste d'Attaché territorial
- Créer un poste d'Adjoint administratif territorial TNC (0.80)
- Créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal TNC (0.80)

- Fixe comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/07/2019 :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Attaché territorial TC (créé)		
Rédacteur principal 1ère classe TC	1	(non pourvu)
Adjoint administratif territorial de 1ère classe TNC (17,5/35ème) (créé)	0,5	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	3	Dont 1 en disponibilité
Adjoint administratif territorial 28/35ème	0,8	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TNC (23/35)	0,66	
Adjoint administratif territorial TNC	0,66	(non pourvu)
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TNC (23/35) (créé)	0,80	
Adjoint administratif territorial TNC (créé)	0,80	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal 2ème classe TC	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TC	3	
Adjoint technique territorial TC	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30/35ème	0,86	
Adjoint technique territorial TNC 15/35ème	0,43	
Contrat aidé TC	1	
Adjoint technique territorial (26,25/35)	0,75	
Adjoint technique territorial (25.54/35)	0,73	
Agent de maîtrise territorial	1	(non pourvu)
Adjoint technique territorial TC	1	(non pourvu)
Adjoint technique territorial TC	1	(non pourvu)
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>		
Adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	1.76	
Adjoint technique territorial TC	1	Dont 1 en disponibilité
<b>SERVICE ANIMATION</b>		
Adjoint territorial d'animation TC	4	Dont 1 en disponibilité
Adjoint territorial d'animation TNC 31,5/35è	0,9	
Adjoint territorial d'animation principal TC	1	(non pourvu)

Jean-Michel ROGER demande s'il y a une explication rationnelle au fait que deux agents administratifs quittent la commune successivement.

Laurence GUILLEMIN précise qu'il s'agit de départs volontaires d'agents souhaitant faire évoluer leurs carrières, l'une dans le privé, l'autre dans une plus grande collectivité. Ces départs constituent des chances pour ces agents, des défis qu'ils se livrent professionnellement, et non des départs liés aux conditions de travail au sein de la Mairie.

#### Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Sans objet

#### Informations diverses

- Véhicules Services techniques (Stanislas BOMME) :

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé que la commune est toujours à la recherche d'un véhicule Poids Lourd (de type Ampiroll) d'occasion. Les différents concessionnaires ont été relancés mais aucune offre n'est en cours actuellement. La recherche continue.

Le véhicule électrique a été livré ce jour aux Services techniques.



- Démarchage à domicile pour des analyses d'eau (Daniel BORIE) :

Daniel BORIE alerte le Conseil municipal sur le fait que des personnes se présentant comme étant mandatées par l'ARS se présentent à domicile pour effectuer des analyses d'eau.

Laurence GUILLEMIN précise que la Mairie n'est pas informée de ce type de campagne et appelle à la plus grande vigilance.

- Repas des aînés le 28/09/2019 :

Paule DROUET précise que les listes de personnes à inviter (personnes nées avant 1946) sont diffusées ce jour.

- Forum des associations (Anthony DOURNEAU) le 15/06 :

Anthony DOURNEAU établit un bilan de l'édition 2019 du Forum.

De nombreuses associations ont participé mais peu de public.

Les raisons sont multiples et des solutions sont recherchées pour améliorer la visibilité du Forum :

- date fixe à retenir
- prévoir les inscriptions aux mini-camps, le même jour à la salle de sport plutôt qu'au périscolaire
- inciter les associations à prévoir une permanence d'inscription le jour du forum
- prévoir des démonstrations, animations
- distribuer un flyer avec le bulletin municipal dès le mois d'avril.

*Clôture de la séance à 21h30*

**Avendano C.**

**Baron M.**

**Bomme S.**

**Bonic M.**

*Excusée*

**D. Borie**

**Boucault F**

**Dauffy F.**

**Delarue C.**

*Excusée*

**Dourneau A.**

**Drouet P.**

**Grégoire F.**

**Guillemine L.**

*Excusé*

**Haurais N.**

**Lasquelles M.**

**Lebacle S.**

**Roger J-M.**

**Macé M.**

**Veyrand B.**